

Redevance de Passage du carburant

A compter du 01-01-2016, le stockage et la distribution de carburant dans le dépôt de l'Aéroport fait l'objet d'une redevance de passage, due par les sociétés agréées sur l'Aéroport pour la vente de carburant.

Tarif de la redevance

La redevance sur le transit du carburant pour aéronef est fixée à EUR 1,22 par hectolitre de Kérosène ayant transité par le dépôt centralisé.

Paiement

La redevance de Passage doit être payée, selon les modalités arrêtées à l'article 9 du règlement de service, directement au gestionnaire du dépôt centralisé.

Fuel Transit Charge

As from 01/01/2016, the storage and distribution of fuel in the Airport depot will be liable for a transit charge owing from the fuel vendors approved by the Airport.

Charge rate

The Aircraft fuel transit charge is set at €1,22 per hectoliter of fuel transiting through the centralized storage.

Payment

The aircraft fuel transit shall be paid in accordance with the detailed procedure set out in article 9 of the operating regulations directly to the manager of the centralized depot.